



Séance ordinaire du 12 avril 2021

20h00

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 12 avril 2021 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à HUIS-CLOS par ZOOM CONFÉRENCE et diffusée en direct sur la page Facebook de la Municipalité, due au COVID-19, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères : Hélène Houde
Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers : Cédric St-Amand
Patrick Pilon
Michel Fafard
Stéphane Funaro

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h01

Administration

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelle demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions (maximum 5 minutes concernant l'ordre du jour)

ADMINISTRATION

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021
5. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 31 mars 2021
6. Approbation de la liste des comptes à payer au 8 avril et autorisation de paiement

2021-04-71

7. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mars 2021 ;
8. Demande au programme d'aide à la voirie locale (PAVL)-2021-2024
9. Programmation TECQ 2019-2023- Coûts réalisés en 2021
10. Attestation des frais encourus admissibles au volet ERL du programme d'aide à la voirie locale
11. Avis de motion-Règlement 413-Citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland
12. Dépôt de projet- Règlement 413-Citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland
13. Appui au renouvellement du statut de « zone touristique » de la Ville Saint-Gabriel
14. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
15. Don de 500\$ à l'école Sainte-Anne pour la fête de fin d'année
16. Autorisation de dépense pour l'achat d'un ordinateur portable pour la Directrice générale
17. Proclamation municipale sur la santé mentale

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ET VOIRIE

18. Engagement de la dépense pour peindre le petit tracteur Kubota
19. Abrogation de la résolution no 2021-02-35 –Engagement de la dépense pour la réparation de la façade du dôme
20. Engagement de la dépense pour la réparation de la façade du dôme

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

21. Autorisation de dépense pour l'achat de 20 barils de pluie

LOISIRS

22. Nomination de la coordonnatrice au Marché fermier et de la responsable des communications et autorisation de dépense pour le paiement des honoraires

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-04-72

(4) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars et que les décisions qui y sont inscrites sont

conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu le ledit procès-verbal;

Il est proposé par madame Lise L'Heureux
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-04-73

(5) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 mars 2021

Sur proposition de madame Hélène Houde, appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 63 965.65\$ et des salaires payés, au montant de 16 677.36 \$ au cours du mois de mars 2021

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-04-74

(6) Approbation de la liste des comptes à payer au 8 avril 2021 et autorisation de paiement

Sur proposition de monsieur Michel Fafard , appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 8 avril 2021, totalisant un montant de 264 130.87\$ et en autorise le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-04-75

(7) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mars 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mars 2021.

2021-04-76

(8) Demande au programme d'aide à la voirie locale (PAVL)-2021-2024

Considérant le courriel reçu du cabinet du député, madame Caroline Proulx le 15 mars dernier;

Considérant que ce courriel proposait l'adoption d'une résolution concernant les intentions de la Municipalité à déposer une demande d'aide financière au programme PAVL 2021-2024;

Considérant que le délai sera très court, soit de deux (2) semaines en avril pour présenter une demande;

Considérant la recommandation du Comité de voirie pour effectuer des travaux sur le Rang Sud, Chemin de la ligne Sainte-Anne et Petit Sainte-Anne ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon

Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

De demander l'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PPAVL) pour l'année 2021-2024 pour des travaux sur le Rang Sud, Chemin de la ligne Sainte-Anne et Petit Sainte-Anne ;

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-04-77

(9) Programmation TECQ 2019-2023- Coûts réalisés en 2021

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-04-78

(10) Attestation des frais encourus admissibles au volet ERL du programme d'aide à la voirie locale

Il est proposé par monsieur Michel Fafard, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Norbert atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2, pour un montant de 12 289.82\$ pour les dépenses autres que pour l'entretien d'hiver et de 69 935\$ pour les dépenses relatives à l'entretien d'hiver, pour un total de 82 224.82\$. QUE ces frais sont admissibles au Programme d'Aide à l'Entretien du Réseau Routier Local (PAERRL) pour une subvention de 70 474\$ annuellement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-04-79

(11) Avis de motion-Règlement 413-Citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland

Avis de motion est donné par monsieur Stéphane Funaro qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement établissant la citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland sera proposé pour adoption.

2021-04-80

(12) Dépôt de projet-Règlement 413- Citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland

ATTENDU que les exigences du Conseil du Patrimoine Religieux du Québec concernant la citation d'un bâtiment patrimonial ;

ATTENDU qu'une consultation citoyenne est obligatoire pour citer le bâtiment ;

ATTENDU que le règlement de citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland prévoit être adopté avant la consultation citoyenne ;

En conséquence et pour ses motifs ;

Il est proposé par

Appuyé par

Que le **Règlement # 413 -Citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland** soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit à savoir ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 413

Relatif à la citation du patrimoine du bien de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la section III du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel qui autorisent la Municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présentent un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de citer l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland, situé au 2111, rue Principale, ainsi que le terrain sur lequel il est implanté;

CONSIDÉRANT QUE selon l'inventaire des lieux de culte du Québec, le bâtiment est classé «Exceptionnel». Il en est de même dans l'Inventaire du patrimoine religieux de la MRC D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la conservation de cet immeuble est d'intérêt public, puisqu'il est le seul bâtiment patrimonial d'usage public de la Municipalité; et qu'à travers les années plusieurs générations de bénévoles norbertois ont travaillé et contribué à la préservation de l'ensemble des éléments qui font la spécificité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité du patrimoine a transmis un avis favorable au conseil municipal quant à la citation dudit immeuble et qu'il a procédé à la consultation des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE la séance de consultation publique a été tenue à ces fins par le comité du patrimoine le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de 3 jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 CITATION DU SITE PATRIMONIAL

Est cité comme bien patrimonial, lequel est désigné sous le vocable « Espace culturel Jean-Pierre Ferland », le bâtiment situé au 2111, rue Principale, ainsi que le terrain sur lequel il est implanté (lot 3 452 207 du cadastre du Québec) tel qu'illustré à l'annexe A, intitulé « Le bâtiment et le site, objet de la citation », faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 3 MOTIFS DE LA CITATION

- a) La valeur architecturale du bâtiment :

Cette ancienne église, conçue par Joseph Michaud, est considérée comme l'une de ses œuvres les mieux réussies. Ce bâtiment constitue une œuvre architecturale exceptionnelle caractérisée notamment par sa simplicité, sa sobriété, la grande qualité de son exécution et de ses matériaux.

b) La valeur artistique

Le bâtiment a conservé la majeure partie de ses caractéristiques d'origine, soit : son décor peint, l'un des plus vastes ensembles de peintures de Louis-Eustache Monty conservés à ce jour et; son décor sculpté riche en détails, une véritable dentelle de bois exécutée par les frères Héroux et les artisans de leur atelier.

c) La valeur emblématique et identitaire

Associé étroitement à l'histoire du développement de Saint-Norbert, ce bâtiment illustre l'importance de la place faite à la religion dans l'essor d'une communauté. Au fil des ans, les Norbertois ont continuellement travaillé bénévolement à sa protection, investissant temps et argent pour effectuer les travaux d'entretien.

d) La valeur paysagère du site :

Le bâtiment s'élève à la croisée de chemin, au centre du village et en bordure d'un méandre de la rivière Bonaventure. Un espace vert abrite de grands érables matures plantés pour embellir la façade de l'ancien presbytère disparu en 1983.

Article 4 INTERVENTION ASSUJETTIE

- a) Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.
- b) Toute personne doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales d'un site patrimonial cité, auxquelles le Conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale, lorsqu'une quelconque intervention altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon l'immeuble patrimonial cité.
- c) Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, démolir tout ou une partie de l'immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Article 5 CONDITION D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

Les travaux exécutés sur le bien cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels est fondé l'intérêt patrimonial. Les travaux devront viser à préserver ou à restaurer :

5.1 Architecture :

- a) Le revêtement en maçonnerie de pierre;
- b) Le clocher à deux lanternes et les cloches;
- c) Le toit, à deux versants, recouvert de tôle à joints pincés;
- d) La porte principale et les portes latérales en bois à panneaux avec imposte;
- e) Les fenêtres cintrées à battants;
- f) La nef à trois vaisseaux;
- g) La voûte;
- h) Le jubé.

5.2 Le décor sculpté :

- a) Les colonnes à chapiteaux;
- b) L'entablement;
- c) Les caissons de la voûte et des bas-côtés avec leur décoration sculptée;
- d) Le maître-autel;

- e) Les boiseries;
- f) Le meuble intégré de la sacristie.

5.3 Le décor peint :

- a) Les toiles marouflées dans le chœur;
- b) Les angelots peints et marouflés dans la voûte du chœur;
- c) Les anges peints et marouflés dans la voûte;
- d) Le chemin de croix;
- e) Le faux-marbre des colonnes;
- f) La fausse tapisserie et les faux tissus peints sur les murs.

5.4 L'orgue Mitchell

5.5 Le site

- a) La vocation d'espace vert.

Article 6 PROCÉDURE D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE

- a) Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, l'immeuble patrimonial cité doit au préalable : présenter une demande de permis ou certificat à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur l'immeuble patrimonial cité; la demande de permis ou certificat doit comprendre une description complète des travaux planifiés, ainsi que des plans et croquis; la demande de permis ou certificat tient lieu de préavis.
- b) Sur réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.
- c) Le Conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.
- d) Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par la directrice générale.
- e) Si la décision du Conseil autorise les travaux sur l'immeuble cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.
- f) L'émission des permis et certificats doit se faire en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Norbert.

Article 7 DÉLAIS

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance d'un permis ou certificat par la municipalité. Le permis est révoqué si le projet n'est pas entrepris durant l'année qui suit la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un (1) an.

Article 8 DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est assujettie aux procédures de recours, sanctions et amendes prévues pour une infraction similaire en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ., c. P-9.002).

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les

conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C 25.1).

Article 9 INFRACTION CONTINUE

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale secrétaire-trésorière

2021-04-81

(13)Appui au renouvellement du statut de « zone touristique » de la Ville Saint-Gabriel

ATTENDU la révocation du statut de « zone touristique » à la Ville de Saint-Gabriel par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec ;

ATTENDU les répercussions de cette décision pour plusieurs commerçants de tout le secteur Brandon ;

ATTENDU les répercussions de cette décision sur la création et le maintien d'emplois sur tout le territoire de Brandon ;

ATTENDU l'importance de l'industrie du tourisme pour la région ;

ATTENDU la nécessité de maintenir le développement économique et touristique pour le pôle Brandon ;

ATTENDU la situation actuelle reliée à la pandémie de Covid-19 et la nécessité de soutenir le développement local et l'économie provinciale.

ATTENDU la nouvelle réalité en matière de tourisme en ce qui concerne la fréquentation des résidences de tourisme ;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard appuyé par monsieur Stéphane Funaro
Et résolu :

QUE ce conseil demande au Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, de renouveler pour une période additionnelle de cinq (5) ans le statut de « zone touristique » à la Ville de Saint-Gabriel.

Copie certifiée conforme à la résolution adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Norbert ce 12 avril 2021.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-04-82

(14) Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 12 avril, je fais rapport aux Norbertois et Norbertaises des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, tel que vérifié par DCA, comptable professionnel agréé, inc., présentés par Mme Dominique Colin CPA, représentante de DCA et Marc-Antoine Forest CPA et déposés à la séance publique du conseil municipal du 12 avril dernier.

DCA comptables agréés est d'avis que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-Norbert au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le rapport financier présente :

- Revenus de fonctionnement : 1 326 515\$
- Revenus d'investissements : 404 928\$
- Dépenses de fonctionnement : 1 447 643\$
- Acquisitions d'immobilisations : 690 849\$
- Déficit à des fins fiscales : 116 121\$
- Excédent accumulé non affecté : 456 675\$

Suite à la réfection du rang Sainte-Anne et au pavage, la Municipalité a contracté un règlement d'emprunt d'une durée de 20 ans, qui est devenu permanent le 9 mars 2020. Dès le début de 2021, les comptes de taxes ont été ajustés en fonction de ce dit règlement.

Michel Lafontaine, maire

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-04-83

(15) Don de 500\$ à l'école Sainte-Anne pour la fête de fin d'année

Considérant la demande faite par l'École Sainte-Anne à la Municipalité afin d'offrir aux enfants une activité de fin d'année scolaire ;

Considérant que l'année 2020-2021 a été particulièrement éprouvante dans ce contexte de pandémie ;

Considérant le montant demandé de 500\$ pour la réalisation de cette activité ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

De donner 500\$ à l'École Sainte-Anne pour offrir aux enfants une activité de fin d'année scolaire.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-04-84

(16) Autorisation de dépense pour l'achat d'un ordinateur portable pour la Directrice générale

Considérant la recommandation du service des TI de la MRC de D'Autray de changer l'ordinateur de la directrice générale ;

Considérant que l'ordinateur a plus de 10 ans et que les mises à jour au niveau de la sécurité sont plus longues et difficiles à faire ;

Considérant que le poste de la direction traite des informations qui doivent être hautement protégées ;

Considérant que la majorité des directeurs généraux ont des laptop avec module pour se connecter au bureau en gardant l'écran, le clavier et la souris ;

Considérant le montant pour le laptop de 2 253.23\$ taxes incluses de Fleetinfo ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'autoriser la dépense pour l'achat d'un laptop au montant de 2 253.23\$ taxes incluses de Fleetinfo pour la direction générale.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-04-85

(17) Proclamation municipale sur la santé mentale

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Funaro appuyé par monsieur Michel Fafard que la Municipalité de Saint-Norbert proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-04-86

(18)Engagement de la dépense pour peinture le petit tracteur Kubota

Considérant que cette dépense était budgétée au budget de 2021 ;

Considérant que le petit tracteur Kubota a besoin d'une peinture afin de protéger l'équipement de l'usure ;

Considérant le montant de 2200\$ plus taxes de l'entreprise Gilles Falker ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'engager la dépense prévue au budget 2021 pour peindre le petit tracteur Kubota au montant de 2200\$ plus taxes de l'entreprise Gilles Falker

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-04-87

(19) Abrogation de la résolution no 2021-02-35 –Engagement de la dépense pour la réparation de la façade du dôme

Il est proposé par monsieur Michel Fafard, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu, d'abroger la résolution 2021-03-35 considérant que la soumission de monsieur Alain Guérard n'incluait pas la réparation de l'arrière de la façade du dôme;

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-04-88

(20) Engagement de la dépense pour la réparation de la façade du dôme

Considérant que la Municipalité a repris le processus de soumission pour la réparation de la façade du dôme ;

Considérant que cette dépense était budgétée pour 2021 ;

Considérant les soumissions reçues pour cette réparation ;

Considérant l'augmentation considérable des matériaux de construction ;

Considérant la soumission de AG Réparation Alain Guérard au montant de 10 120\$ plus taxes pour effectuer les dits travaux ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu,

D'engager la dépense prévue au budget 2021 pour la réparation de la façade du dôme au montant de 10 120\$ plus taxes à l'entreprise AG Réparation, Alain Guérard

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-04-89

(21) Autorisation de dépense pour l'achat de 20 barils de pluie

Considérant que la Municipalité est intéressée à obtenir 20 barils de pluie;

Considérant que le fournisseur est Les Bariteux;

Considérant le montant de 85\$ plus taxes le baril à payer au fournisseur Les Bariteux;

Considérant que les citoyens pourront se procurer le baril au montant de 65\$ plus taxes;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'autoriser la dépense de 1700\$ plus taxes pour l'achat de 20 barils de pluie à l'entreprise Les Bariteux. Les citoyens pourront se procurer le baril au montant de 65\$ plus taxe à la Municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-04-90

(22) Nomination de la coordonnatrice au Marché fermier et de la responsable des communications et autorisation de dépense pour le paiement des honoraires

Considérant le travail d'organisation et de coordination de l'évènement du Marché fermier;

Considérant que le Marché fermier aura lieu sept (7) fois durant la saison estivale et automnale;

Considérant que la présence d'une personne responsable du projet est requise à chacune des activités;

Considérant l'expérience démontrée de madame Hélène Blondin;

Considérant que les marchands ont demandé que l'accent soit porté sur les communications, la promotion, la publicité, etc;

Considérant que les affiches seront à refaire;

Considérant l'excellent travail de madame Élisabette Boucher au sein des communications municipales à titre de consultante;

Considérant le montant de 2500\$ demandé par la coordinatrice du marché fermier et du montant alloué de 1500\$ par la responsable des communications;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu

De nommer madame Hélène Blondin comme coordonnatrice du Marché fermier et madame Élisabette Boucher comme responsable des communications et autoriser la dépense des honoraires au montant de 2500\$ pour la coordonnatrice et au montant de 1500\$ pour la responsable des communications et ce durant la saison estivale et automnale.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Cédric St-Amand se retire du vote comme ancien exposant

(23) Période de questions

Période de questions se fait par l'entremise de Facebook-diffusion en direct dû à la Covid-19.

2021-04-91

(24) Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Patrick Pilon appuyé par monsieur Michel Fafard et unanimement résolu de lever la séance à 20h56.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire

